

## PROGRAMME D'AIDE AUX SOCIÉTÉS D'HISTOIRE

### 1. Description du programme

Le programme offre des subventions aux sociétés d'histoire pour aider à défrayer une partie des coûts associés au fonctionnement et aux projets liés à la production et à la publication de périodiques qui favorisent la valorisation de l'histoire locale et régionale du Nouveau-Brunswick.

Ce programme encourage également la conservation des ressources du patrimoine – tangible et intangible – qui sont gardées en fiducie par l'organisme.

Le programme vise à aider les sociétés à accroître leurs activités afin qu'elles puissent offrir plus de services à leurs communautés respectives, pour le bénéfice des Néo-Brunswickois et des visiteurs.

### 2. Objectif du programme

Le programme vise à appuyer la publication de périodiques qui favorisent le développement de la recherche en histoire locale et régionale au Nouveau-Brunswick.

Le programme peut servir à :

- Encourager la publication et la diffusion de périodiques tels que les bulletins et les revues qui contiennent des études ou des recherches présentant diverses facettes du patrimoine culturel du Nouveau-Brunswick;
- Lancer un nouveau projet à contenu patrimonial.

### 3. Critères d'admissibilité

Les demandes en vertu de ce programme sont limitées à des organismes sans but lucratif qui ont leur lieu d'affaires au Nouveau-Brunswick et qui sont constitués en vertu de la *Loi sur les compagnies*.

Pour bénéficier du programme, l'organisme doit :

- Publier un périodique à contenu patrimonial et culturel, d'un tirage minimum de 100 exemplaires par numéro, dont la thématique s'intéresse au secteur du patrimoine du Nouveau-Brunswick;
- Avoir déjà publié au moins trois (3) numéros, posséder un programme de publication suivi et un fonds d'au moins six (6) titres au cours des trois (3) dernières années;
- Produire des bulletins d'information en version électronique (format PDF, HTML, EPUB) qui peuvent être envoyés à une liste d'abonnés par courriel sous la forme d'une infolettre et rendus disponibles sur le site Internet de l'organisation.

### 4. Financement

Le montant de la subvention est fondé sur la subvention de l'année précédente et sur la solidité et le mérite de la demande. L'aide consentie ne pourra excéder 50% du coût total du projet, jusqu'à concurrence de 5 500 \$ annuellement.

Les organismes qui reçoivent une subvention au fonctionnement pour l'aide aux musées communautaires de la Direction de l'archéologie et du patrimoine OU une aide par le biais du Programme de développement de l'édition et du livre administré par la Direction des Arts et des Industries culturelles ne sont pas admissibles.

## 5. Critères d'évaluation

Les projets présentés dans le cadre du programme sont évalués en fonction des critères suivants :

Critères d'évaluation	Pointage
Information sur opérations et budget	
Comité(s) actif(s) – rapport(s) d'activité(s)	3
Planification stratégique	3
Information financière pour l'exercice en cours	3
Prévisions budgétaire	3
Diversification des sources de revenus	1.5
Vote d'un budget annuel lors de l'AGA	1.5
Gestion administrative	
Conseil d'administration – réunions régulières et participation	3
Personnel autre que bénévoles	1.5
Perfectionnement et formation	3
Programmes et publications	
Recherche et documentation	3
Activités d'éducation et animation	4.5
Marketing et partenariat	
Réseautage, partenariat communautaire	3
Publicité et marketing	3
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>

## 6. Inscription et modalités administratives

L'objet du financement doit être précisé dans la demande. Pour les demandes de subvention retenues, le montant de la subvention sera basé sur l'information fournie, les besoins indiqués et les fonds disponibles du programme.

Aucune subvention ne sera consentie aux organismes qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité. Pour être jugé complet, le présent formulaire de demande doit être rempli à l'aide du format fourni. À noter que les trois formulaires d'information budgétaire sur Microsoft Excel font partie intégrante de la demande. Ils doivent être remplis et signés avant d'être soumis avec le reste de la demande. Le budget proposé pour l'année financière en cours ou à être complétée doit être produit.

Pour chacun des projets pouvant faire l'objet d'un financement, la date de début du projet, un résumé de celui-ci et un budget de l'organisme demandeur devra être inclus dans le formulaire.

Cette subvention ne peut servir à couvrir des projets complétés ou des dépenses déjà engagées au moment de la date limite du programme.

En plus des détails relatifs aux coûts de publication et de revenus prévus, l'organisme devra joindre à sa demande un exemplaire de chacune de ses publications les plus récentes imprimées au cours de sa dernière année financière. Les publications en série présenteront un Numéro international normalisé des publications en série (ISSN) qui peut être obtenu auprès de Bibliothèque et Archives Canada.

Les sociétés devront présenter chaque année une demande de fonds, que ce soit pour la poursuite de leur programme ou pour lancer un nouveau projet. Elles devront également fournir un rapport d'activités annuelles.

Une photocopie de la charte ou des lettres patentes de la société, les documents de constitution et les règlements, si ces derniers ont été modifiés depuis la dernière application, devront être également fournis.

**Les demandeurs qui reçoivent une subvention conviennent de mentionner l'aide du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tout matériel de promotion relié à la subvention.**

## 7. Dépôt des demandes

**Les demandes et les documents à l'appui qui sont requis, doivent être envoyés par voie électronique le 15 avril de l'année visée par la demande ou avant cette date :**

- par courriel à [archeologie-patrimoine@gnb.ca](mailto:archeologie-patrimoine@gnb.ca) (envoyer plusieurs courriels si cela est nécessaire)

**Nota :** Le système de courrier électronique du gouvernement a une limite de **9 à 10 Mo** pour tous les fichiers joints. Tout envoi plus volumineux ne sera pas acheminé à son destinataire. Notre système de courrier électronique vous enverra automatiquement un accusé de réception, mais cela ne veut pas dire que tous les renseignements et les fichiers joints ont été reçus. En cas de doute, veuillez téléphoner avec les **Services aux musées, au 506-453-3115**.

---

Le Ministère peut réviser les lignes directrices du programme ou abolir celui-ci sans préavis si les fonds requis ne sont pas disponibles. Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas nécessairement l'octroi d'une subvention. En raison du nombre potentiellement élevé de demandes et des fonds limités dont dispose le programme, le montant alloué peut être inférieur à celui demandé.

En cas de désaccord concernant l'interprétation des directives des programmes de financement et de leurs volets respectifs, le Ministère se réserve le droit de donner l'interprétation définitive de l'objet et de la mise en œuvre du programme.

Le demandeur reconnaît et accepte par la présente que, s'il obtient une subvention, le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture publie le nom du bénéficiaire de la subvention, celui de sa communauté, le nom du programme et le montant de la subvention sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick et dans le rapport annuel du Ministère.

**Direction de l'archéologie et du patrimoine**

Tourisme, Patrimoine et Culture

225, rue King

Édifice Andal, rez-de-chaussée

C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1